#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DU SAINT-ESPRIT

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

### Direction Générale des Services

## VILLE DU SAINT-ESPRIT

Secrétariat Général

EXTRAIT N°71/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

972-219722238-20230928-71-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX** 

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 21 Septembre 2023 Séance du **28 Septembre 2023** 

========\*\*@290\*\*========

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT**, **Maire** Mme Patricia BOCLE BRIAND **Secrétaire de séance**.

====\*\*cse>\*\*====

**L'An Deux Mille Vingt-trois**, le jeudi 28 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

# CANDIDATURE DE L'ANCIEN ABATTOIR DU SAINT-ESPRIT AU LABEL CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

<u>Étaient présents</u>: M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

#### Etaient absents (es) excusés (es):

**Procurations:** 

- Mme Peggy FAGOUR à Mme Sabrina TOUYA-PILON

- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL

- Mme Huguette DELEM à M. M. Boris VIGILANT

- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR

- Mme Stéphanie PARTY à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es): - Mme Linsay SAINT-PIERRE

- Mme Maryse PLANTIN

- Mme Annie GROS-DUBOIS

- M. Alexandre GERALD

- M. Mickaël LAURENT

- M. Olivier BERISSON

\*\*\*\*\*\*

#### Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

#### **EXTRAIT N°71/2023**

La ville du Saint Esprit manifeste depuis plusieurs année une volonté de faire de l'exceptionnel patrimoine de la commune un atout au service du rayonnement et de l'attractivité du territoire qui se traduit par une dynamique de valorisation, restauration du bâti mais aussi par une stratégie ambitieuse d'animation basée sur le soutien à la création artistique et la diffusion de produits culturels de qualité.

A ce titre, la Ville s'est engagée dans un projet de réhabilitation du bâtiment de l'Ancien abattoir communal, de la cour et de ses abords, afin d'en faire un lieu d'accueil de projets artistiques fondé sur la rencontre entre la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel du territoire et les activités de création et de diffusion artistique.

Cette démarche, accompagnée par les services de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), donne lieu depuis 2021 à un programme de préfiguration qui se concrétise par l'accueil sur le territoire d'artistes en résidence et un travail approfondit sur les modalités possibles de fonctionnement d'un Centre Culturel de rencontre au Saint-Esprit.

Pour rappel, le Label Centre culturel de Rencontre vient consacrer la rencontre entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement.

Son attribution est encadrée par l'article 72 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Titre II – Chapitre III) :

#### Article 72

« Un label « Centre culturel de rencontre » est attribué par le ministère chargé de la culture à toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif qui en fait la demande et qui, jouissant d'une autonomie de gestion, occupe de manière permanente un site patrimonial ouvert au public qu'elle contribue à entretenir ou à restaurer et qui met en œuvre, sur ce site, un projet culturel d'intérêt général en partenariat avec l'Etat, une ou plusieurs collectivités territoriales ou un groupement de collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'attribution et de retrait du label."

Au terme de deux années de préfigurations, il apparaît que la candidature au Label national de Centre Culturel de Rencontre conforterait l'élan du territoire en catalysant les énergies locales et en amplifiant le projet territorial actuel au bénéfice des populations, des professionnels et des touristes.

Une telle opportunité offrirait par ailleurs une garantie de pérennité et de consolidation de la démarche de conservation patrimoniale qui anime actuellement la Ville.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- 1. APPROUVE la candidature de l'Ancien Abattoir pour l'obtention du label Centre Culturel de Rencontre
- 2. AUTORISE le Maire à déposer le dossier de candidature et à en prendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce label

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance,

Patricia BOCLE-BRIAND

Fred Michel TIRAULT

Maire,

#### **EXTRAIT N°71/2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction partir du site www.telerecours (100 SAINT 559) administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à

Transmis en sous-préfecture

UL. 2023

